



Envoyé en préfecture le 07/09/2022
Reçu en préfecture le 07/09/2022
Affiché le 07/09/2022
ID : 031-213105471-20220906-D_2022_24-AU

DÉCISION N°2022-24

PORTANT ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN GROUPE SCOLAIRE

Le Maire de la Commune de Seysses,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L 2122-22, alinéa 4,

Vu la délibération n° 4671 en date du 09 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal pour « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu le Code de la Commande Publique, et en particulier son article R2122-6,

CONSIDERANT qu'il convient de choisir un prestataire pour assurer la maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un groupe scolaire,

Vu la procédure de concours restreint qui est arrivée à son terme avec la désignation d'un lauréat, et la négociation qui s'est ensuivie avec ce même lauréat pour l'attribution du marché.

DÉCIDE :

Article 1 : Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction du 3^{ème} groupe scolaire de la ville de Seysses est attribué à **l'Atelier d'architecture Philippe Guilbert**, 10 rue Pierre Cazeneuve, 31200 Toulouse.

Article 2 : Le montant du marché s'élève à :

- 10% du montant hors taxe prévisionnel des travaux soit provisoirement 600 000 € HT (720 000 € TTC) pour la mission de base + SYN,
- 0,85% pour la mission complémentaire OPC, soit provisoirement 51 000 € HT (61 200 € TTC),
- 13.000 € HT (15.600 € TTC) pour la mission complémentaire SSI fixée forfaitairement.

La rémunération provisoire deviendra définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur l'estimation prévisionnelle définitive des travaux.

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance des Conseillers Municipaux lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à Seysses,
le 6 septembre 2022

Le Maire,
Jérôme BOUTELOUP

Certifiée exécutoire,
Reçu en Sous-Préfecture
le :

Affichée le :